

RÈGLEMENT D'AIDES**DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ACTIONS SYLVICOLES DEPLOYEES ET FINANCEES
PAR SYLV'ACCTES EN ARDECHE :
« BONIFICATION DES AIDES SYLV'ACCTES »****Contexte :**

Avec le dérèglement climatique, l'avenir de certains peuplements est désormais remis en question, et avec lui celui des filières de transformation qui en dépendent. Garantir la pérennité des écosystèmes forestiers, renforcer leur résilience, maintenir le potentiel de séquestration carbone des forêts tout en préservant les multifonctions/services rendus, dont la production de bois d'œuvre, sont des enjeux majeurs pour l'ensemble de la filière amont/aval.

L'Association «Sylv'ACCTES, des forêts pour demain» (appelée Sylv'ACCTES), à but non lucratif, créée en 2015 et reconnue organisme d'intérêt général depuis 2018, lève des fonds privés et publics pour accompagner une gestion forestière durable et raisonnée. Elle finance des actions de sylviculture dites vertueuses, ayant un impact positif à la fois sur le climat, la biodiversité, mais également les paysages et l'économie locale, au travers de programmes spécifiques territoriaux issus de concertations locales. Pour ce faire, Sylv'ACCTES noue des partenariats avec des territoires volontaires qui identifient des itinéraires de gestion forestière combinant production de bois et services socio-environnementaux. Ils constituent le « Projet Sylvicole Territorial » (PST). Sur la base de ces itinéraires, Sylv'Acctes propose un accompagnement financier des propriétaires forestiers publics et privés du territoire qui les mettent en œuvre et réalisent des travaux sylvicoles.

Cette démarche permet ainsi d'établir des aides sur mesure, les plus pertinentes, puisque ce sont les acteurs du territoire qui les définissent en fonction des spécificités locales.

Objectifs :

L'action 16 du PDFB 07 (2024-2028) : « Améliorer la qualité des peuplements forestiers et leur résilience » vise à déclencher des opérations sylvicoles pour améliorer la qualité des peuplements, renforcer leur capacité d'adaptation et leur résilience face au changement climatique.

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Régime exempté de notification SA.108156 relatif aux aides au développement de la sylviculture et améliorant la résilience et l'adaptation des forêts au changement climatique pour la période 2023-2029 ;
- Régime d'aides d'Etat : régime cadre en vigueur et compatible avec le projet sollicitant un accompagnement ;
- Code général des collectivités territoriales (notamment article L3232-1-2 et L1111-10);
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en lien avec le S.R.D.E.I.I., approuvée par délibération n° 5.36.1 de la Commission permanente du Conseil départemental du 9 décembre 2022 ;
- Délibération n°CP-2023-02 / 05-31-7284 de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 3 février 2023 approuvant le nouveau Plan régional en faveur de la filière forêt-bois 2023-2027 ;
- Délibération n° 4.2.1 de l'Assemblée départementale de l'Ardèche du 8 mars 2024 approuvant le Plan départemental forêt-bois Ardèche (PDFB 07) pour la période 2024-2028.

Principes généraux applicables à l'ensemble des dossiers :

En fonction du nombre de dossiers déposés et de l'enveloppe budgétaire départementale disponible :

- en forêt privée : les dossiers déposés par des propriétaires forestiers engagés dans des structures de regroupement seront prioritaires ;
- le nombre de dossiers de demande de subvention pourra être limité par bénéficiaire sur la durée du PDFB 07 (2024-2028) ;
- le Département pourra mettre en place des critères de sélection/ priorisation complémentaires (par exemple abaisser la plafond de surface maximale par dossier...)

Par souci de cohérence des politiques départementales, le Département se réserve le droit de ne pas apporter de participation financière pour des opérations sylvicoles en forêts présumées anciennes et/ou forêts mûres, et localisées dans les ENS (espaces naturels sensibles).

Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80% du montant hors taxe de l'opération.

Le Département intervenant en complément de Sylv'ACCTES, l'instruction technique du dossier est opérée par l'association Sylv'ACCTES.

Types de travaux sylvicoles financés par Sylv'ACCTES :

Les axes de travail de Sylv'ACCTES sont :

- Privilégier le mélange des essences,
- Privilégier la diversité de structure et le couvert continu,
- S'appuyer au maximum sur la régénération naturelle,
- Préserver la fonctionnalité des sols forestiers, quantité de bois mort
- Maintenir une trame d'arbres à enjeux environnementaux, arbres matures à dendromicrohabitat.

Au sein d'un PST (projet sylvicole territorial), plusieurs itinéraires sylvicoles, en lien avec les différents peuplements/essences stratégiques rencontrés sur le territoire forestier qui porte le PST, sont proposés. Ils définissent des objectifs à atteindre à plus ou moins long terme et précisent la liste de travaux éligibles à un soutien financier de l'Association.

Sylv'ACCTES accompagne une liste importante d'opérations sylvicoles comprenant des travaux d'amélioration et de régénération des peuplements forestiers. La préservation des sols forestiers, de l'ambiance forestière, d'écosystèmes matures écologiquement fonctionnels, et de manière plus générale de l'ensemble des services rendus par la forêt, est le fil rouge des actions financées par Sylv'ACCTES.

Ces travaux par leur nature vont orienter la sylviculture vers des dynamiques naturelles et des peuplements plus résistants et plus résilients.

Conditions d'attribution des aides Sylv'ACCTES :

Bénéficiaires : propriétaires forestiers publics et privés et leur structure de regroupement pour la gestion, dont la forêt se situe sur le territoire d'un PST (projet sylvicole territorial) et souhaitant s'engager dans un des itinéraires proposés par le PST.

Eligibilité

- Suivre l'un des **itinéraires de gestion forestière** définis dans le Projet Sylvicole Territorial (PST) sur lequel est située sa propriété ;
- Disposer pour sa forêt d'un **document de gestion durable** :
 - en forêt publique : aménagement;
 - en forêt privée : Plan Simple de Gestion (PSG) obligatoire/volontaire/concerté-groupé ou Règlement Type de Gestion (RTG), ou Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles accompagné d'un programme de coupe et travaux (CBPS+) ;

- Etre engagé dans un programme de **certification forestière** (type PEFC ou FSC) ;
- Déposer un dossier de **2 ha de travaux minimum**, avec la possibilité de regrouper plusieurs parcelles et propriétaires dans un même dossier, sans dépasser cinquante hectares de travaux par dossier. Un dossier de demande d'aides peut porter sur plusieurs types de travaux sylvicoles. Il peut faire partie de différents itinéraires sylvicoles. Il peut être réalisé sur différentes parcelles.

Engagements :

- Tenir l'itinéraire sylvicole sur la parcelle pour laquelle l'aide est reçue pour une durée de 10 ans.
- Respecter les caractéristiques de l'itinéraire technique décrit dans le Projet Sylvicole Territorial incluant les engagements biodiversité.

Taux d'aides et plafonds :

- Le taux d'aide de Sylv'ACCTES est de 70% en forêt privée et 50% en forêt publique.
- Il s'applique sur les montants de travaux sylvicoles HT plafonnés localement. En effet, chaque opération présente un plafond d'éligibilité (en € par hectare parcouru).
- Le montant maximum d'aide par bénéficiaire Sylv'ACCTES est de 10 000 euros/an.

Versement de l'aide

Les bénéficiaires du dispositif Sylv'ACCTES ont **deux ans** à compter de la date de décision d'attribution de l'aide pour demander son versement.

Sylv'ACCTES s'engage à verser l'aide, sous réserve que la demande de versement soit complète, dans un délai de quatre mois maximums.

Pour le versement de l'aide, le bénéficiaire devra fournir la facture acquittée des travaux, accompagnée des éléments attestant que son document de gestion durable reprend l'itinéraire technique pour lequel il a bénéficié d'une aide Sylv'ACCTES.

⇒ *Intégralité des conditions d'attribution des aides Sylv'ACCTES : se référer au dossier de demande en vigueur, au PST sur lequel se situe la forêt - www.sylvacctes.org*

Conditions d'éligibilité et d'attribution de l'aide complémentaire du Département de l'Ardèche (ou bonification) aux aides Sylv'ACCTES

- Etre reconnu éligible par l'Association Sylv'ACCTES aux aides Sylv'ACCTES (cf. § ci-dessus)
Les forêts domaniales ne sont pas éligibles à la bonification du Département.
- Localisation des travaux : en Ardèche et dans un territoire/massif forestier doté d'un PST (projet sylvicole territorial)
- Le Département de l'Ardèche bonifiera :
 - les travaux sylvicoles d'amélioration des peuplements de châtaigniers,
 - les travaux sylvicoles en forêt publique des collectivités,
 selon les modalités suivantes :

1. Travaux sylvicoles d'amélioration des peuplements de châtaigniers

Bénéficiaires : propriétaires privés et collectivités (communes, groupements sectionaux et autres établissements publics communaux...).

Nature de l'aide départementale ou « bonus » :

Complémentaire à celle de Sylv'ACCTES, elle sera calculée par application d'un taux d'intervention.

Le taux d'aide du Département bonifiera l'aide Sylv'ACCTES pour atteindre 80% d'aides publiques : il sera de 10% des dépenses éligibles (HT) en forêt privée et de 30% maximum en forêt publique des collectivités (*dans la limite des plafonds d'aides autorisées en vigueur*).

2. Travaux sylvicoles en forêt publique des collectivités :

Bénéficiaires : collectivités (communes, groupements sectionaux et autres établissements publics communaux...).

Nature de l'aide départementale ou « bonus » :

Complémentaire à celle de Sylv'ACCTES, elle sera calculée par application d'un taux d'intervention (*dans la limite des plafonds d'aides autorisées en vigueur**) :

- hors peuplements de châtaigniers : le taux d'aide du Département sera de 20% maximum des dépenses éligibles (HT)*,
- dans les peuplements de châtaigniers : le taux d'aide du Département sera de 30% maximum des dépenses éligibles (HT)*.

**Selon le régime d'aide auquel devra relever la collectivité : le taux d'intervention complémentaire du Département pourra être inférieur pour respecter le taux maximum d'aides publiques prévu par ce régime.*

- Le montant de la subvention s'entend HT : il est donc calculé sur des dépenses éligibles HT, que les bénéficiaires soient assujettis ou non à la T.V.A, qu'ils bénéficient ou non du F.C.T.V.A.
- Le versement de l'aide pourra être proratisé au vu des dépenses réellement réalisées.
- Le montant minimal de la subvention départementale est fixé à 250 € par projet (ou dossier).

Modalités de mise en œuvre de la bonification, transfert des dossiers entre Sylv'ACCTES et le Département

Le propriétaire peut faire sa demande d'aide Sylv'ACCTES en ligne ou par courrier.

La liste des pièces constitutives du dossier et à joindre est indiquée dans le formulaire de demande d'aide Sylv'ACCTES.

⇒ démarches et dossier à télécharger sur le site : <https://sylvacctes.org>

Modalités de constitution d'un dossier de cofinancement :

Sylv'ACCTES vérifiera au cours de son processus d'instruction l'éligibilité des dossiers de demande reçus sur le département de l'Ardèche à une éventuelle bonification du Département.

Dans le cas d'un dossier de demande d'aide éligible à la bonification du Département de l'Ardèche, Sylv'ACCTES adressera par mail ou courrier un formulaire de demande de cofinancement au demandeur. Ce formulaire permettra au demandeur de donner son accord pour une demande de bonification auprès du Département de l'Ardèche et autorisera à ce titre l'association Sylv'ACCTES à transmettre son dossier de demande d'aide au Conseil départemental.

Modalités de transmission d'un dossier de cofinancement au Département de l'Ardèche :

Après validation du financement Sylv'ACCTES par l'association Sylv'ACCTES et avec l'accord du demandeur, Sylv'ACCTES transmettra le dossier complet au Département de l'Ardèche au service compétent, sous deux semaines en moyenne après envoi de la notification d'aide Sylv'ACCTES au porteur de projet.

Après réception du dossier, le Conseil départemental enverra un accusé de réception (AR) au demandeur de la bonification départementale, indiquant que le dossier est complet et que les travaux peuvent démarrer (sans garantie sur l'attribution de l'aide). Cette date de réception sera coordonnée avec celle mentionnée par l'Association Sylv'ACCTES dans son propre AR et correspondra à la date de dépôt de dossier reconnu complet auprès de l'Association Sylv'ACCTES.

Modalités d'attribution de l'aide complémentaire départementale ou bonus

L'aide du Département de l'Ardèche est attribuée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental.

Une notification d'attribution de subvention est adressée au bénéficiaire, précisant notamment les conditions de validité et de versement de l'aide.

Modalités de traitement des demandes de versement :

Les versements des aides respectivement attribuées par Sylv'ACCTES et le Département de l'Ardèche devront faire l'objet de demandes séparées, envoyées à chaque organisme, par les porteurs de projets. L'association Sylv'ACCTES informera le Département de l'Ardèche lorsque qu'elle solde des dossiers bénéficiant d'une bonification.

Cette information sera transmise sous deux semaines en moyenne après le versement du solde par l'association Sylv'ACCTES.

Contrôles :

Par Sylv'ACCTES :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son référentiel et pour assurer à ses partenaires financiers du bon usage de leur contribution, Sylv'ACCTES conduira des contrôles de trois niveaux :

- Contrôle de conformité des dossiers de demande d'aide,
- Contrôle de bonne réalisation des travaux forestiers,
- Contrôle de la bonne tenue de l'itinéraire technique (pouvant intervenir entre 6 mois et 10 ans après le versement de l'aide).

Sylv'ACCTES fait contrôler chaque année 30% des dossiers de financements par un auditeur externe.

Par le Département :

Pendant la réalisation des opérations et dans les 5 ans après le terme de ces travaux, un contrôle sur pièces et / ou sur place peut être réalisé par les services du Département.

Si demandé, le bénéficiaire de la subvention devra accompagner les services du Département sur le site des travaux et / ou faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

En cas d'irrégularité ou de non-respect des engagements, le remboursement de tout ou partie des sommes perçues pourra être demandé.

Durée du dispositif d'aide départemental :

Le dispositif s'appliquera jusqu'à la fin du Plan départemental forêt-bois Ardèche (2024-2028) ou jusqu'à l'arrêt des dispositifs d'aides Sylv'Acctes déployés sur l'Ardèche.

Il sera ajusté autant que de besoin, pour d'une part tenir compte des évolutions du dispositif d'aides Sylv'ACCTES, rester en conformité avec la réglementation en vigueur et d'autre part afin d'atteindre une complémentarité efficiente entre les différents outils et financements publics/privés.

Coordonnées :

Sylv'ACCTES

23 Rue Jean Baldassini
69007 Lyon
Tél : 04 72 76 13 23.
courriel : contact@sylvacctes.org

Département de l'Ardèche

Service aménagement rural - Direction aménagement des territoires
La Chaumette - BP 737
07007 PRIVAS CEDEX
Aude Cathala – chargée de mission forêt/bois
Tél : 04.75.66.75.96 (77.32)
courriel : acathala@ardeche.fr

Références :

Délibération de la Commission permanente n° du 14 juin 2024.